

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 01 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELMAS Christophe, Maire.

Membres en fonction : 11 - **Membres présents** : 8 - **Membres présents téléphoniquement** : 0

Le maire : DELMAS Christophe

Les conseillers municipaux : ALLANCHE Thierry - DUCHEIN Hervé - FRANC Michel - GARRIQ René - LATTES Serge - MARCILLAC Rolande - PHILIPPE Sonia

Membres excusés : 3

Mme CANTUEL Charlene donne procuration à Mme PHILIPPE Sonia

Mme HANESSE Christine donne procuration à M. LATTES Serge

M. SYLVAIN Franck donne procuration à M. DELMAS Christophe

Membres arrivés en retard : 0 - **Public** : 1

Date de la convocation : 26/11/2021

Monsieur Hervé DUCHEIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021 et le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 qui sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés. Le procès-verbal de la séance en date du 07 octobre 2021 sera mis au vote lors du prochain Conseil Municipal, ce dernier ayant été envoyé seulement ce jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES - ASSAINISSEMENT 2020

(Délibération ajournée)

Les services de la DDT nous ont informé début novembre qu'un RPQS (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services concernant l'Assainissement 2020 devait être établi puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après contact avec les services de la DDT, Monsieur le Maire explique que malgré l'obligation qui incombe aux collectivités d'établir ce rapport, aucun document n'a jamais été produit par la Commune de Campouriez. Ce travail est assez conséquent, il sera donc réalisé prochainement et mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Hervé DUCHEIN s'est proposé pour aider le service administratif à mener à bien ce travail.

2. TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

(Délibération 01122021_072)

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs votés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2009.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir et d'appliquer la tarification en vigueur depuis le 05 juin 2009, à savoir :

-montant de la part fixe : 60 €

-montant de la part variable : 0.50 € par m³ d'eau consommée jusqu'à 150 m³

0.10 € par m³ d'eau consommée au-delà de 150 m³

Il sera également facturé une redevance par m³ d'eau consommée dont le montant est fixé périodiquement par l'Agence de l'Eau pour le traitement de la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collecte.

La TVA sera facturée en sus, le Conseil Municipal ayant retenu le principe de l'assujettissement au service réel TVA.

(Délibération 01122021_072bis)

Ajout de la mention : "Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir et d'appliquer, pour l'année 2022, la tarification en vigueur depuis le 05 juin 2009".

3. DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNAL

(Délibération 01122021_073)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°2 du Budget Communal - Section Fonctionnement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : Fournitures de Voirie	9 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		9 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		9 000.00 €

(Délibération 01122021_074)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°3 du Budget Communal - Section Investissement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	12 000.00 €	
D 2031-197 : VOIRIE		8 000.00 €
D 2031-197 : VOIRIE		12 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	20 000.00 €
D2151-197 : VOIRIE		193 000.00 €
D2158-125 : MATERIEL COMMUNAL DIVERS		12 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations incorporelles		205 000.00 €
D 2313-164 : BATIMENTS COMMUNAUX	12 000.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	193 000.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	8 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	213 000.00 €	

4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2021 ET RALLYE DU ROUERGUE 2022

(Délibération 01122021_075)

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs votés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020 (délibération N° 08122020_062), à l'exception de la subvention attribuée à l'Association de chasse des propriétaires de Volonzac, qu'il propose d'augmenter de 200 euros du fait que cette Société de Chasse ne bénéficie pas d'un local mis à disposition par la collectivité. Monsieur le Maire propose donc de passer cette subvention de 400 euros à 600 euros.

En outre, il précise que la subvention sera versée aux associations sous réserve que les demandes soient complètes ou considérées comme telles. Monsieur le Maire précise également que certaines associations, compte tenu de la mise en sommeil de leur activité durant l'année 2021, n'ont pas souhaité solliciter de subvention. C'est le cas notamment de Méca Passion, Le Lac des Cygnes, Sport'in, ...

De plus, Monsieur le Maire explique que l'organisation du Rallye du Rouergue souhaite savoir si la Commune participera financièrement au Rallye du Rouergue pour la saison 2022. Cette participation financière conditionne le passage du Rallye du Rouergue sur la Commune. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 4 000 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés d'attribuer aux associations ci-dessous, les sommes réparties comme suit ; ainsi que la somme de 3 700 euros pour l'organisation du Rallye du Rouergue 2022, au lieu de 4 000 euros proposés.

VOTES :

-à l'unanimité pour la reconduction à l'identique des subventions aux associations

-ABSTENTION : 3 concernant l'augmentation de la subvention à l'association de chasse des propriétaires de Volonzac.

ASSOCIATION			MONTANT À VERSER
COMMUNALES	1	Comité des fêtes de BANHARS	700 €
	2	Comité des fêtes de CAMPOURIEZ	700 €
	3	CHASSE Association des propriétaires de Volonzac	600 €
	4	CHASSE Vallée de la SELVE	400 €
	5	CHASSE CAMPOURIEZ	400 €
	6	Sport Quilles CAMPOURIEZ	600 €
	7	Club des COUSTOUBIS	1 200 €
	8	CAMPOUPEINT	155 €
HORS COMMUNE	9	Foot BALL Villecomtal Pruines Entraygues	100 €
	10	St AMANS JUDO CLUB	300 €
	11	ADMR St AMANS	250 €
	12	ADMR Entraygues	350 €
	13	ADMR St AMANS Portage des repas	150 €
	14	St AMANS Association des Parents d'Élèves	250 €
	15	Espalion La Passerelle Nord Aveyron	200 €
	16	St AMANS Lac des Cygnes	0 €
	17	Entraygues Chorale au cœur des flots	150 €
	18	Entraygues Activité Cinéma	400 €
	19	Entraygues Centre social RURAL	400 €
	20	Entraygues Club PING PONG	200 €
	21	St AMANS Foyer socio Educatif – Collège	260 €
	22	St AMANS Sport Quilles	300 €
	23	St AMANS FNACA	100 €
	24	Entraygues FNACA	100 €
	25	St AMANS Famille rurale de la Viadene (petits loups)	600 €
	26	St AMANS Sapeurs Pompiers	300 €
	27	Entraygues Sapeurs Pompiers	300 €
	28	Entraygues AAPPMA (pêche vallée du LOT)	200 €
	29	Entraygues SPORT IN	0 €
	30	Entraygues VELO CLUB Entraygues	200 €
	31	Entraygues École privée Saint Georges	250 €
	32	St AMANS USEP PRIMAIRE	500 €
	33	St AMANS MAISON DE RETRAITE	500 €
	34	MECA PASSION	0 €
NATIONAL	35	PREVENTION ROUTIERE	150 €
	36	LACIM (représenté par Mme RIGAL de BANHARS)	150 €
	37	Sclérose en plaque	150 €
	38	AFM Téléton	150 €
	39	Ligue contre le Cancer	150 €

MONTANT DES SUBVENTIONS

11 865 €

5. ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

(Délibération 01122021_076)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation de recenser et de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour. Ce recensement du linéaire de la voirie communale intervient dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Monsieur le Maire explique qu'aucun versement de cette dotation n'est fait par l'Etat à la Commune de Campouriez, mais qu'il convient néanmoins de mettre à jour les mètres linéaires de la voirie communale. Selon le dernier recensement effectué par FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE, Maître d'Ouvrage de la DETR 2021, la longueur de voirie communale est actuellement portée à 42 915 mètres linéaires ; auxquels il convient d'intégrer la voirie du Lotissement du Fajita, soit 200 mètres linéaires supplémentaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le linéaire de voirie communale à 43 115 mètres linéaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

6. CHOIX DE LA BANQUE POUR L'EMPRUNT BUDGET CAMPING

(Délibération ajournée)

Afin de supporter les investissements faits en 2021 sur le Budget Camping, Monsieur le Maire expose que les 4 offres de prêt, pour un montant de 90 000 euros sur 15 ans, reçues de la part des établissements de crédit, comme suit :

- CAISSE D'EPARGNE : taux fixe 0,83% / frais de dossier 150 euros / coût du prêt 5 962,20 euros
- CREDIT AGRICOLE : taux fixe 0,83% / frais de dossier 300 euros / coût du prêt 6 091,23 euros
- LA BANQUE POSTALE : taux fixe 0,98% / frais de dossier 0 euro / coût du prêt 6 886,80 euros
- CREDIT MUNICIPAL : taux fixe 1,30% / frais de dossier 1%

Au vu des études de prêt, la CAISSE D'EPARGNE est la mieux placée mais elle ne propose pas l'accompagnement de proximité plus qualitatif et complet, ainsi que le conseil personnalisé avec une personne dédiée aux collectivités du Nord Aveyron qu'offre le CREDIT AGRICOLE. En ce sens, Monsieur le Maire propose de questionner à nouveau de CREDIT AGRICOLE et de remettre au vote ce point de l'ordre du jour à une séance de Conseil Municipal ultérieure.

7. RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU CDG 12

(Délibération 01122021_071)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

QUESTIONS DIVERSES

Location-vente Maison Lotissement du Fajol

Monsieur le Maire explique que les actuels locataires de la Maison du Fajol souhaitent s'installer durablement sur le territoire et envisagent éventuellement de faire une location-vente comme cela a été le cas pour d'autres biens immobiliers de la Commune par le passé. Monsieur le Maire explique que la Commune se doit d'accompagner les familles pour faciliter leur installation et les fixer sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que le coût de la location-vente doit être étudié avec attention en évaluant le coût de revient de la construction et l'évolution du marché. Une estimation sera réalisée par un professionnel afin de pouvoir proposer, au juste prix, cette maison située au Lotissement du Fajol à la location-vente.

Reconduction des contrats d'assurance AXA VALETTE

Les contrats d'assurance (multirisques et véhicules) signés avec AXA VALETTE à Espalion, et qui arrivaient à échéance au 31/12/2021 ont été reconduits. Une étude approfondie et une mise en concurrence est prévue lors du prochain renouvellement.

DETR 2022

Monsieur le Maire précise qu'une réunion aura lieu début d'année 2022 afin d'élaborer la DETR 2022 en priorisant selon l'état des routes. Pour se faire, un accompagnement sera effectué par FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE, Maître d'Ouvrage.

Assainissement RAMES

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été réalisée et transmise cette semaine par FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE concernant le raccordement du lieu-dit Rames à l'assainissement collectif depuis le réseau existant à La Vaysserie. Le devis estimatif est de 85 248 euros HT.

Une étude comparative de construction d'une mini station d'épuration est à faire.

Noël des enfants et des aînés

Monsieur le Maire explique qu'il avait envisagé le croisement des générations autour d'un dessert pris en commun (aînés/enfants), mais que le contexte sanitaire, une fois de plus, ne le permet pas. Monsieur le Maire espère cela possible pour l'année prochaine.

En ce sens, l'effort financier fait l'année dernière est reconduit pour les enfants de moins de 11 ans, à savoir un bon cadeau de 50 euros à utiliser dans un commerce de proximité (JouéClub Espalion). Les aînés recevront, comme l'année dernière, un panier de produits locaux, privilégiant les circuits courts et la proximité.

Point sur l'Adressage

Monsieur le Maire précise que le déploiement de l'adressage est en cours sur la Commune et que ce travail a été considérable. Monsieur le Maire remercie, René GARRIQ pour son implication depuis les prémices de ce projet. Il explique également qu'il y a eu, à son avis, un manque d'accompagnement de la part du SMICA et aborde la particularité de la Commune de Campouriez (2 codes postaux), ceci expliquant quelques difficultés de déploiement. Les ajustements sont en cours et se prolongeront certainement jusqu'au 1^{er} trimestre 2022. Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de conserver l'identité des villages et des lieux dits en passant les adresses sur 4 lignes. Un second courrier sera envoyé prochainement aux administrés en intégrant le nom du lieu-dit ou du village.

Monsieur le Maire sensibilise les élus à l'importance de faire remonter les dysfonctionnements de cette mise en place afin d'ajuster au mieux les correctifs avec les services du SMICA ; et la toute aussi grande importance de faire preuve de pédagogie et d'explication dans un esprit d'équipe envers nos administrés.

Radars pédagogiques

Un débat s'est ouvert au sein des membres du Conseil Municipal concernant l'installation des radars pédagogiques et notamment celui installé à Banhars. Il en ressort que celui-ci n'est pas placé à un endroit stratégique pour faire ralentir les automobilistes. Monsieur le Maire propose de solliciter le Département afin d'obtenir leur avis et leurs recommandations à ce sujet.

Séance levée à 22h48

Le Maire,
Christophe DELMAS

Le secrétaire de séance,
Hervé DUCHEIN